



ב"ס

Oneg Chabat n° 7

« le délice du Chabat »

Horaires Chabat Kodech NICE

Vendredi 2 décembre 2016/2 kislef 5777 Hadlakate Nérote 16h36

Samedi 3 décembre 2016/3 kislef 5777 Fin de Chabat 17h41, Rabénou Tam 17h49

Fier du Chabat

(H'achouké H'emed Baba Kama 91A)

Question: Monsieur A. et son fils ont découvert la Tora, et désormais ils respectent le Chabat. Cependant leur affaire reste en activité le jour de Chabat et des employés non-juifs y travaillent. Le père et le fils s'y rendent pour superviser et surveiller le travail de leurs employés, sans effectuer aucun travail pour respecter Chabat. Le fils a découvert que de se rendre au travail le jour de Chabat même s'en ne rien faire c'est interdit, il annonce donc à son père que dorénavant il pratique pleinement Chabat et ne se rendrait plus au bureau le jour de Chabat. Mais, voilà que le fils est confronté à un dilemme ; le père se sent affecté dans son honneur de ce choix fait par le fils et il est très en colère que son fils ne vienne plus le jour de Chabat. Le père souffre de maladies cardiaques et tension très élevée. Les médecins diagnostiquent une aggravation de l'état de la santé du père à tel point que sa vie est en danger. Le fils s'interroge de savoir si ce cas de "pikouah' nefech" (danger de mort) lui autorise de continuer à venir au travail le jour de Chabat sans ne rien faire, il constate que

*Oneg Chabat diffusé gratuitement par le
C.E.J. Yéchivat Torat H'aïm Nice*

son choix accentue l'état de santé de son père ?

Réponse: Le Gaon Rav Elyachiv zal a répondu qu'il n'y a pas là de "pikouah' nefech", c'est le père qui s'est mis dans cette situation délicate. Le Talmud Baba Kama 91A nous enseigne que celui qui donne un coup à son ami qui lui cause la surdité, le frappeur ne paie rien car c'est le blessé qui s'est fait peur !..., il aurait dû contenir sa peur ! Dans le cas où la peur est soudaine et l'on cause un dommage on en est dispensé (*nb : attention j'ai déjà dit de ne rien déduire de façon concrète sans consulter un RAV...*). A fortiori dans le cas de notre question le père est averti que son fils ne vient plus, il revient au père de faire l'exercice de contenir sa peine et sa tension ! Et, plus que cela, plutôt que de s'attrister le père devrait être fier et se réjouir que D'IEU lui a donné un fils qui veut respecter correctement le Chabat.

Conclusion: il est interdit pour le fils de se rendre au travail le jour de Chabat même si c'est pour apaiser son père !

~~~~~

## **Chabat source d'expiation**

**Rav C. Lewinstein (Oumatok Haor)**

Au traité Chabat 119A le Talmud nous enseigne : toute personne qui prie le vendredi soir la prière de Chabat est intercale le passage qui commence "vayéh'oulou", deux Anges l'accompagnent posent leur main sur sa tête et disent : ta faute est ôtée et ton péché est pardonné !

Le *Taz* s'interroge s'il s'agit d'une personne qui ne s'est pas repentie comment la récitation de ce passage a pour effet d'expiation ses fautes ?

Le *Yalkout Haguerschouni* répond : celui qui récite le "vayéh'oulou" témoigne que le monde fut créé par D'IEU, il reconnaît de ce fait que tout est à D'IEU et tout émane de D'IEU, que D'IEU est le roi de l'univers – pour cette personne le mérite est clair : ses fautes sont expiées !



### **Chabat !!!**

**Rav C.M. Wallah' (Mayan Hachavoua)**

Chabat équivaut les 613 mitsvot de la Tora (Yérouchalmi). Chabat est semblable au "ôlam haba" (Brah'ot 57). Chabat est un cadeau que D'IEU nous a offert (Chabat 10).

Transgresser Chabat c'est comme commettre l'idolâtrie (Erouvin 69). On n'a pas le droit de boire le vin d'une personne qui transgresse Chabat publiquement (H'olin 5).

On peut se demander qu'y-a-t-il de si particulier dans la mitsva du Chabat, qu'on ne retrouve pas dans les autres commandements de la Tora ?

Le *H'afets H'aïm zal* répond par une parabole : Un juif commerçant qui vendait des peaux d'animal inscrit sur la devanture de sa boutique "Moché Tsion – la source des peaux". Il vendait toutes sortes de cuirs et tous les artisans se rendaient dans sa boutique, pour créer chaussures, vêtements etc. Son affaire tournée honorablement. Malheureusement, avec le

temps, il fait faillite, un concurrent ouvre en face de sa boutique. Pour sauver son commerce et trouver subsistance il commence à vendre toute sorte de produits, et laisse de côté son affaire de peaux. Toutefois, il garde son enseigne "Moché Tsion – source des peaux" et espère qu'un jour elle reflurira. Le temps passe, et il oublie complètement son ancienne activité et devient "Moché Tsion – papèterie". Par sa nouvelle enseigne il enterre définitivement son activité antérieure.

Nos mitsvot sont comparées au produit vendu dans le commerce, et l'enseigne c'est "Chabat". Comme explique *Rachi* (H'olin 5A) : celui qui profane le Chabat proclame son reniement de D'IEU et témoigne faussement que ce n'est pas D'IEU qui a créé le Chabat !

Chabat c'est la base de la "émouna", notre foi en D'IEU. Chabat c'est le fondement de tous les fondements !, elle équivaut donc toutes les autres mitsvot. Profaner Chabat c'est commettre l'idolâtrie.

Plus on s'investi pour le Chabat par nos prières récitées avec ferveur, par les chants et tous les délices du Chabat, plus nous consolidons les bases.



### **Bien préparé son Chabat**

**Rav Z.A. Shtiglits (Métikoute Hachabat)**

Le *Michna Béroura* (250) écrit que tous les vendredis il convient de faire un exercice introspectif afin d'accueillir le Chabat. Effectivement, Chabat est appelé "kala malkéta" –la mariée reine, Chabat c'est recevoir le roi, et il ne convient pas de le faire alors qu'on est souillé de nos taches.

Le *Réshit H'oh'ma* écrit : de la même manière qu'il est important d'embellir Chabat dans son aspect matériel, par les vêtements et la nourriture, ainsi il faut embellir Chabat par notre être profond "nefesh". Par l'exercice du repentir effectué tous les veilles de Chabat on sera à même de vivre Chabat dans le respect et la joie. La puissance du Chabat et de son ressenti dépend de la façon dont on le prépare toute la semaine !

**envoyez vos dons via**

**[www.cejnice.com /paypal](http://www.cejnice.com/paypal), ou à**

**CEJ 31 AV. H. Barbusse 06100 Nice**